

## DELIBERATION CA006-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

**Objet de la délibération :** Ordre de mission permanent du président

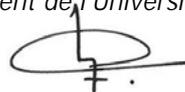
**Le conseil d'administration réuni le 26 janvier 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'ordre de mission permanent du président du 01/01/2017 au 31/12/2017 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, le 30 janvier 2017

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **6 février 2017**

ORDRE DE MISSION PERMANENT

**Avec frais de déplacement**

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15 février 2016 portant élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2017.

Monsieur Christian ROBLEDO,

**Est prié de se rendre**, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

**Pour déplacements professionnels**

**Moyens de transports utilisés :**

Transport aérien

Chemin de fer

Véhicule administratif

Véhicule personnel